

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00236**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002413
Commission	<b>Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire</b>		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la crèche La Source - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse, la Ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

La crèche « La Source » de la Ville de Saint-Etienne fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) attribuée à l'association Léo Lagrange depuis 2012 (un renouvellement ayant eu lieu en 2018).

Dans le cadre de cette DSP, le délégataire assure l'accueil collectif quotidien de 60 enfants de 0 à 3 ans et assure la facturation des prestations aux familles.

Actuellement l'accueil en crèche, bien qu'un service public facultatif, constitue un véritable service public rendu à la population. L'activité d'intérêt général visée est de permettre aux familles de trouver un mode d'accueil conforme à leur besoin (accueil régulier ou occasionnel) dans des locaux adaptés sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire.

La délibération du Conseil Municipal n° 2023.00340 du 25 septembre 2023 a autorisé la saisine du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en vue de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public de la crèche « La Source ».

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial le 14 novembre 2023 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-00425 du 27 novembre 2023, sur le principe d'une nouvelle délégation de service public de la crèche « La Source » et a autorisé M. le Maire à lancer la procédure.

### ■ **Motivation et opportunité**

Une consultation avec appel à candidatures au niveau national et européen a été organisée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans sa consultation du 19 mars 2024, la commission de délégation de service public a décidé de déclarer recevables 2 candidatures, à savoir celle de Léo Lagrange Centre Est et celle de la société People and Baby.

La commission de délégation de service du 2 avril 2024, après avoir analysé les offres des candidats, a proposé d'engager des négociations avec Léo Lagrange Centre Est et la société People and Baby.

Le détail de la procédure est précisé dans le rapport joint.

### ■ **Contenu**

Au terme de la négociation, l'autorité délégante propose de retenir l'offre de Léo Lagrange Centre Est. L'offre de Léo Lagrange Centre Est présente en effet les meilleures garanties au regard des critères de jugement des offres. Le détail de l'analyse est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

## **1 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET MOTIFS DU CHOIX**

### **Qualité du service**

Le projet éducatif de la future structure est conforme au cahier des charges (à noter l'accent mis sur l'accompagnement de la parentalité, l'utilisation des espaces extérieurs et l'engagement sur un volume d'animations et d'actions pédagogiques).

Les repas proposés sont de qualité, en particulier au regard du taux d'alimentation durable projeté, à savoir 83% dont 38% de produits issus de l'agriculture biologique, en valeur d'achat hors taxes.

### **Organisation du service**

Le projet remplit toutes les conditions du cahier des charges.

Le candidat dépasse les attentes en matière sociale notamment dans la prise en charge de la clause d'insertion, basée sur 2486 heures par an (étant entendu que le projet de contrat intégrait un minimum de 600 heures par an) et dans le projet construit autour des places d'insertion (6 places dites AVIP en lieu et place des 4 places demandées).

### **Moyens techniques associés**

Conformément au cahier des charges. La dotation en matériels éducatifs, complète, englobe tant la dimension intérieure qu'extérieure de l'espace. La dotation en petits équipements et mobiliers supplémentaires participe directement à la qualité du service d'accueil et au bien-être des personnels.

### **Valeur financière**

Les négociations ont permis d'obtenir des conditions optimales au regard de la prestation proposée.

## **2 - ÉCONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1er août 2024.

Le contrat sera signé avec la société dédiée, reconduite par le délégataire.

Le délégataire gère le service, à ses risques et périls, sous le contrôle de la Ville.

### **Nature des missions à accomplir par le Délégué**

- l'accueil collectif quotidien de 60 enfants de 0 à 3 ans ;
- la détermination et le déploiement du projet de service (projet social, projet éducatif, projet pédagogique, règlement de fonctionnement...) ;
- la communication avec les familles ;
- la relation avec les instances (PMI, CAF, autres...) ;
- l'information et l'inscription à la crèche ;
- la production sur place et le service des repas ;
- la fourniture du lait infantile ;
- la fourniture de couches et accessoires de soin ;
- la gestion et la rémunération du personnel ;
- la prise en charge des biens dans les conditions prévues au contrat ;
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique ;
- la mission de maintenance et d'entretien de l'outil ;
- l'entretien des espaces verts dont la gestion des arbres classés ;
- la facturation et l'encaissement des participations familles, conformément au barème CNAF ;
- la perception des subventions, auprès de la CAF notamment.

Les objectifs de la Ville sont ambitieux dans le cadre de ce renouvellement :

- assurer le développement de l'enfant, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil ;
- permettre un accueil efficient des familles en optimisant notamment le taux d'occupation des structures ;
- améliorer la qualité du service proposé aux familles.

### **Rémunération et condition financière**

La rémunération du Délégué provient de l'ensemble des recettes d'exploitation du service, à savoir :

- des participations familles perçues, sur la base du barème CNAF ;
- des subventions provenant de la CAF et des autres organismes publics ou privés ;
- de la compensation d'obligations de service versée par le Délégué.

Ladite compensation d'obligations de service public, valorisée à hauteur de 325 668,67 € est révisée dans les conditions prévues au contrat de délégation de service public.

Le délégataire s'engage par ailleurs à verser annuellement à la Ville une redevance d'occupation du domaine public ou redevance d'affermage à hauteur de 30 000 € net de TVA (non-assujettissement).

Le contrôle du délégataire par la Ville est assuré par la transmission du rapport. Il est convenu contractuellement que la Ville peut, à tout moment, et sans en référer préalablement au délégataire, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du contrat.

### ■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

### ■ Point financier

Coût total investissement :

Coût total fonctionnement (hors dispositif d'intéressement) :

Prestation compensatoire pour 6 ans : 1 954 012€ (dont 156 402€ au titre de l'année 2024)

Redevance d'occupation du domaine public pour 6 ans : 180 000€

### TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			1 954 012	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				180 000
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>1 774 012€</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

### ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le choix de la société candidate, signataire du contrat de délégation de service public pour la crèche La Source,
- approuver le contrat de délégation de service public,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer le contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour exécution.

- imputer la dépense et la Recette :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2024 suivants	et 65	65743
Recettes					2024 suivants	et 75	7574

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS